



Recouvrement amiable pour un contrat non signé

Par **tonymapeltony**, le **18/09/2008** à **10:38**

Bonjour à tous, je m'explique:
Fin d'année 2006, nous sommes allé voir mon amie et moi-même par une société "d'agence-conseils" afin de négocier le meilleur taux possible auprès des banques.
Il faut avant tout savoir que nous n'avons jamais signé aucun dossier ou contrat, nous avons dû quitter le rendez-vous avant la fin suite à une mauvaise nouvelle.
De mon côté, je n'ai jamais cessé de chercher un taux correct, j'ai obtenu un RDV dans une banque où malheureusement cette société avait fait parvenir un dossier sans que j'en sois prévenu, elle avait négociée du 4% en taux fixe.
Arrivant à cette banque par mon propre biais, j'arrive à négocier un taux à 3.90% en taux fixe pendant 10 ans puis variable par la suite.
Me satisfaisant de ce taux, je n'ai pas donné suite à l'agence de Meill***ta***.co*.
Mais depuis qu'ils ont appris que nous avons acheté l'appartement avec cette banque, ils nous ont envoyé un courrier (en date du 04/2007) où ils nous réclament des frais à hauteur de [fluo] 550e [/fluo]... ainsi que plusieurs appels téléphonique de la part de la conseillère que nous avons vu, elle était d'ailleurs beaucoup plus énergique à ce moment quand faisait son job.
Silence radio pendant près de 6 mois et hier, nous recevons un courrier par envoi normal de "france-crédance" qui nous mets en demeure sans oublier de nous compter des frais en plus, la facture s'élève désormais à [fluo] 696.81e [/fluo].
Mes questions:
- Que dois-je faire ?
- Ce genre d'agence est payée si je ne m'abuse par la banque à la réalisation du prêt, si la banque ne l'a pas payé, ce qu'elle a jugé que je n'étais pas passé par leur intermédiaire ?
- Dois-je payer alors que je n'ai pas eu besoin d'eux pour avoir un bon taux auprès de ma banque? en sachant que je n'ai jamais signé de contrat.

Par **superve**, le **15/10/2008** à **18:17**

Bonjour
Ne payez surtout pas !!!!
si les relances ne vous gênent pas, allumez votre feu avec, ils se laisseront...
Si cela vous agace, adressez leur une lettre recommandée dans laquelle vous les mettez en demeure de vous faire parvenir, par retour les pièces justificatives de cette créance. A défaut, vous déposerez contre eux une plainte devant Monsieur le procureur de la République ou monsieur le doyen des juges d'instructions près le TGI de votre ville, pour tentative d'extorsion.
Bien cordialement.